## **ORGANISATION MONDIALE**

RESTRICTED

S/C/W/203 24 octobre 2001

## **DU COMMERCE**

(01-5257)

Conseil du commerce des services

## **PROJET**

## DÉCISION SUR LES PROCÉDURES POUR LA CERTIFICATION [DE SUPPRESSIONS, DE RÉDUCTIONS ET] DE RECTIFICATIONS DES EXEMPTIONS DES OBLIGATIONS ÉNONCÉES À L'ARTICLE II (NPF)

Le Conseil du commerce des services,

*Eu égard* au paragraphe 5 de l'article IV de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

*Reconnaissant* la nécessité d'élaborer des procédures juridiques pour procéder à [la suppression, la réduction et] la rectification des exemptions de l'obligation NPF,

Décide:

d'adopter les procédures pour la certification [de suppressions, de réductions et] de rectifications des exemptions des obligations énoncées à l'article II (NPF), qui sont reproduites dans le document S/C/W/202.